

D'UNE VILLE À L'AUTRE, UN AIR DIFFÉRENT

À chaque année au Québec, l'asthme cause une centaine de décès dont plusieurs seraient évitables, selon le Dr Pierre Lajoie du Centre de santé publique de la région de Québec. (1) «L'installation obligatoire dans les nouvelles résidences d'un système de ventilation mécanique, dit-il, est susceptible de générer annuellement des économies importantes en coûts de santé, de même qu'en coûts de restauration de bâtiments.» Selon Statistiques Canada, au Québec, le nombre d'enfants qui souffrent d'asthme a quadruplé entre 1978 et 1994. «Une des hypothèses les plus plausibles actuellement, explique le Dr Lajoie, est celle d'une augmentation de la pollution intérieure, en partie attribuable aux changements dans l'étanchéité des résidences à la suite de la crise énergétique des années 70.»

Le Code national du bâtiment de 1990, toujours en vigueur dans la plupart des municipalités québécoises (!), exige que le volume d'air complet de la maison puisse être théoriquement renouvelé une fois aux trois heures. Or, dans la pratique, la plupart des maisons ont un échangeur d'air qui ventile la cage d'escalier et des évacuateurs d'air bas de gamme, installés dans les toilettes et la cuisine, rarement utilisés car trop bruyants ! Au pire, l'échangeur d'air est malencontreusement installé au grenier, où il n'est jamais entretenu et où s'accumulent poussière et moisissures.

Le Code national du bâtiment (CNB) de 1995, pour sa part, prescrit la ventilation dans toutes les zones habitées des nouvelles maisons, afin de chasser notamment l'excès d'humidité qui nourrit les acariens et les moisissures, principaux déclencheurs des crises d'asthme.

«Un maudit problème au Québec»

Québec vient d'adopter l'essentiel du CNB 95 sous le nom de Code du bâtiment du Québec, entré en vigueur le 7 novembre, mais l'adoption de la partie 9 sur les maisons

de moins de quatre étages, dont sont responsables les municipalités, a été reportée.

«Les villes n'ont pas toutes la volonté politique d'adopter un règlement de construction et de se doter d'assez de personnel pour assurer la conformité des maisons», déplore l'architecte Pierre Pion, chef des inspections à Boucherville et secrétaire de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ). «On a un maudit problème au Québec, car il va encore se bâtir des maisons de qualité différente, selon la ville où l'on réside. La plupart des villes de la Montérégie et de l'île de Montréal devraient bientôt adopter le CNB 95 pour le mettre en vigueur au printemps prochain. Mais à Québec, c'est épouvantable: nous avons annulé notre cours sur le Code, faute d'intérêt.»

Le Plan de garantie des maisons neuves de l'APCHQ ne peut imposer une norme supérieure à celle en vigueur dans une municipalité, selon son directeur, l'architecte Bruno Nantel. Toutefois, celui-ci estime que l'installation de la ventilation dans les chambres, conformément au CNB 95, «va devenir le standard de l'industrie d'ici un ou deux ans».

Le nec plus ultra, le ventilateur récupérateur de chaleur, coûte (une fois installé) de 1 500 \$ à 2 000 \$ de plus qu'un échangeur d'air. S'il est intégré au réseau de distribution d'air d'une fournaise, alors on économise environ 1 000 \$. Le VRC évacue l'humidité et amène de l'air frais, ce qui réduit la présence des acariens et par conséquent l'usage des médicaments contre l'asthme, selon une étude du médecin danois Jens Korsgaard (Allergy, 1994, # 49). Corriger les causes d'humidité au sous-sol diminue aussi les symptômes d'asthme, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

(1) Bulletin d'information en santé environnementale, janvier-février 1999: www.cspq.qc.ca/cse

CHAMPS MAGNÉTIQUES: UN CONSENSUS

L'analyse de neuf études épidémiologiques révèle que le risque de leucémie double chez les enfants exposés de façon chronique à un champ magnétique mesurant au moins 4 milligauss. «Le niveau de signification statistique que nous voyons pour l'excès de risque à des expositions élevées fait que la chance est une explication improbable», écrit une équipe internationale de sommités en épidémiologistes dans l'édition de septembre du British Journal of Cancer.

Même s'il n'est pas prouvé hors de tout doute que les champs électriques et magnétiques (CEM) émis par les câbles et appareils électriques causent à eux seuls le cancer, la Société canadienne d'hypothèques et de logement prône l'évitement prudent. Dans le cadre d'une étude

pas encore publiée, la SCHL a fait mesurer pendant cinq ans les niveaux de CEM dans les maisons canadiennes. Conclusion: «environ deux maisons sur trois présentent des champs magnétiques excessifs dus à des erreurs de câblage pouvant être corrigés à peu de frais (entre 300 et 500 \$)», explique l'auteur de l'étude, Andrew Michrowski. «Parmi les quelque 50 maisons que nous avons visitées au Québec, le champ magnétique moyen dans les chambres coucher des enfants était de 7 à 8 milligauss, en général parce que la ligne d'Hydro-Québec était raccordée à la maison à cet endroit.»

Source: microwavenews.com et Andrew Michrowski: (613) 236-6265 ou paceinc@homestead.com